



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Gap, le 17 juillet 2019

Arrêté n° 2019-219

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 85
Communes d'Aubignosc et Château-Arnoux
Hors agglomération**

**Le préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB en qualité de préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2018-190-038 en date du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée;
- VU l'Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2019-214 en date du 16 juillet 2019.

CONSIDERANT que les travaux de signalisation horizontale ne sont pas terminés,

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2019-214 en date du 16 juillet 2019, qui régleme la circulation des véhicules sur la RN 85 du PR 16+000 au PR 44+000 est prorogé jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 inclus.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-214 en date du 16 juillet 2019 sont et demeurent valables.

Article 3 :

M. le Chef du CEI de Digne les Bains est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,
-M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Hautes Provence,
-M. le Chef du CEI de Digne les Bains,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
-MM. les Maires des communes d'Aubignosc et Château-Arnoux (pour affichage).
-Entreprise Signature (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Po/ Le Chef du District des Alpes du Sud



Thierry GRESTA